



Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

Décision n°041/2024 du Président

Portant sur la mise en place d'un logiciel de gestion des absences pour les agents de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la société KELIO

Le Président de la Communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2112-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°015/2020 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L. 2122-22 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un logiciel de gestion des absences afin d'optimiser le traitement des demandes des agents ;

Considérant la proposition de contrat de la société KELIO du 19 juillet 2024, pour l'installation, le paramétrage, l'assistance et la maintenance d'un logiciel de gestion des absences ;

Considérant que l'étape de paramétrage se déroulera du 15 novembre 2024 au 31 décembre 2024 pour une mise en place du logiciel au 1^{er} janvier 2025 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat n°465219 portant sur l'installation, le paramétrage, l'assistance et la maintenance d'un logiciel de gestion des absences avec la société KELIO, sise, 55 rue Liancourt, 75 014 Paris, représentée par Monsieur Régis Lebreton, ingénieur commercial ;

Article 2 : Que l'objet de ce contrat est l'installation, le paramétrage, l'assistance et la maintenance d'un logiciel de gestion des absences pour les agents de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour une durée de trois ans ;

Article 3 : Que le montant de l'installation et du paramétrage du logiciel est de 3 320 euros HT soit 3 984 euros TTC ; que le montant mensuel du contrat pour l'assistance et la maintenance du logiciel est de 200,23 euros HT soit 240,28 euros TTC ; que le montant de la formation au logiciel est de 130 euros HT soit 156 euros TTC ;

Article 4 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025 ;

Article 5 : Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

Article 6 : Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

Article 7 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable Public du service de gestion comptable de Chelles, 44 boulevard Chilpéric à Chelles cedex (77505) ;
- La société KELIO, 55 rue Liancourt, 75 014 Paris.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 9 septembre 2024

Le Président
Jean-François Oneto

Transmission en Préfecture le : 11/09/2024
Publication le : 11/09/2024

Le Président
Jean-François Oneto

